



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Lundi 12 septembre 2016 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

18H00

Ordre du Jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. **Concession de distribution publique de gaz – Compte-rendu d'activités 2015**

FINANCES

2. **Budget annexe de l'eau – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables pour surendettement**

ENVIRONNEMENT

3. **SYDED du Lot – Rapports annuels 2015**

4. **Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Figeac – Rapport d'activités 2015**

CULTURE ET PATRIMOINE

5. **Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Acquisition d'œuvres d'art – Demande de subventions**

DOMAINE DE LA COMMUNE

6. **Lieu-dit « Panafé » – Acquisition d'un terrain de 14 510 m²**

7. **Ceint d'Eau – Acquisition d'une parcelle**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. **Réseau de transports publics urbains – Mise en service d'une desserte de l'entreprise FIGEAC-AERO**

EDUCATION & VIE SOCIALE

9. **Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour le Lot – Enseignement supérieur – Approbation de la convention d'application**

RESSOURCES HUMAINES

10. **Personnel communal – Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi**

11. Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille seize, le 12 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 septembre 2016.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, COLOMB, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, BODI, PONS, FAURE, BERGES, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés : Mme SERCOMANENS, Mme LAJAT, Mme ROUSSILHE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LANDES à Mme FAURE, Mme GENDROT à Monsieur le Maire, Mme LAPORTERIE à Mme COLOMB (à partir du point 9), M. LAVAYSSIERE à M. GAREYTE, Mme LARROQUE à M. PONS, Mme GONTIER à M. DUPRE.

Secrétaire de séance : Mme LUCIANI.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés (Mme BERGES n'ayant pas souhaité participer à l'adoption de ce dernier).

Mme BERGES explique que bien qu'absente lors de la séance du 24 juin dernier elle en a lu attentivement le procès-verbal. Elle indique qu'elle a été surprise par le ton méprisant adopté par certains élus au cours de l'échange sur la Maison de Santé. Elle explique que tous les élus n'ont pas les mêmes avis sur la méthode, le projet ou le mode de gouvernance d'une collectivité mais le mépris qui ressort de certaines interventions sur le travail de Vivre Figeac n'est pas acceptable. Elle demande à Monsieur le Maire de veiller à ce que les propos et les débats se déroulent dans le respect de chacun et du travail de tous.

Monsieur le Maire prend acte des propos de Mme BERGES et explique que pour ce qui est de « veiller au respect de tous » il essaie de faire de son mieux mais qu'au-delà de certains dérapages de la part des uns et des autres, il rappelle que nous ne sommes pas dans un tribunal avec des effets de manches et que Vivre Figeac a toute liberté de déclarations à la presse après le Conseil Municipal. Si Mme BERGES souhaite que cela se déroule dans de bonnes conditions, il serait ravi que le ton soit à la mesure des enjeux présentés et que cela ne prenne pas des tournures personnelles. On peut toujours s'affronter sur les idées, mais lorsqu'il s'agit de querelles de personnes cela devient désagréable. Il précise qu'à la lecture de certains écrits la « moutarde » lui monte au nez et qu'il se garde parfois d'y répondre invitant Mme BERGES à en faire de même.

Mme BERGES précise que c'est exactement ce qu'elle lui demande. Pas plus. Que chacun respecte les autres.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE RENDU D' ACTIVITES 2015

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

M. SZWED remercie M. PONS pour la présentation concrète du rapport qu'il vient de faire. Les points intéressants sont soulignés dans les pièces jointes. Il remarque le manque de linéarité dans le temps des investissements sur la concession, en particulier concernant les mises en service. Lorsque l'on prend le 1^{er} document annexé (page 12), l'investissement en 2013 se monte à 291 k€, 2014 75 k€ et en 2015 326 k€. Cela donne l'impression d'une programmation au « coup par coup » et d'une absence de planification.

M. PONS explique qu'il faut également remarquer que ces changements de montants d'investissement sont aussi liés aux extensions ou créations de lotissements. Pour exemples : lotissement « Les Chênes » à Panafé ou encore sur la zone de l'Aiguille où il y a eu un déplacement de réseau de 174 mètres linéaires. Cela représente de gros volumes d'investissement mais ne se produit pas tous les ans. Cela dépend également de la planification des travaux par GRDF qui, il le rappelle, alimente 14 communes en gaz sur le département du Lot et essaie d'équilibrer les interventions en fonction des projets de chacune des collectivités.

M. SZWED insiste sur le fait qu'il faut suivre cela dans le cadre de la modernisation des ouvrages. Il n'y a pas eu d'investissement en 2014 de la part de GRDF alors qu'il y avait 170 k€ investis en 2013 et 200 k€ en 2015. Cela peut se planifier sur plusieurs années et a une répercussion sur la gestion de notre concession.

M. PONS précise que la planification de tous ces travaux intervient en début de chaque année en liaison avec tous les autres concessionnaires. La planification qui a été reportée à 2015 l'a été à la demande de la municipalité car GRDF voulait, fin 2014, commencer les travaux sur les rues piétonnes. La commune, en accord avec les commerçants, a demandé le report de ces travaux après les fêtes de fin d'année.

M. BROUQUI demande si les compteurs GRDF, qui risquent de changer à l'horizon 2020, seraient similaires aux compteurs Linky ? Il souhaite savoir si Monsieur le Maire avait des informations à ce sujet et s'il sera organisé des réunions à ce sujet comme pour les compteurs Linky.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a aucune information particulière. Il pense que le fait de vouloir remplacer les compteurs au fur et à mesure de leur obsolescence est à privilégier plutôt que de vouloir le faire, à grand renfort de communication, en un seul coup. Ceci est son opinion personnelle. C'est plutôt la stratégie adoptée pour les compteurs de gaz : lorsqu'ils s'aperçoivent qu'un compteur est défectueux, ils en installent un nouveau modèle. Il n'a pas entendu l'idée de les remplacer systématiquement. Il faut savoir que les compteurs de gaz sont renouvelés régulièrement car ils s'usent de façon mécanique et sont obsolètes de par les normes de sécurité qui évoluent sans cesse. Il précise qu'il fera passer les éventuelles informations qu'il obtiendra à ce sujet.

Mme BERGES explique que ce qui l'intéresse est de savoir si les fameux Gaspar ont commencé à être installés car on ne sait rien du tout à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il posera la question.

M. SZWED souhaite savoir s'il y a des concentrateurs d'ondes qui ont été installés sur les bâtiments municipaux pour les compteurs Gaspar.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2015,

VU les dispositions des articles L 1411-3, L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2015 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

BUDGET ANNEXE DE L' EAU - MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR SURENDETTEMENT

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du service de l'eau d'un montant de 2 085,05 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer ces titres des années 2007 à 2015 dont la liste est annexée à la présente délibération, pour décisions d'effacement de dettes prises par la commission départementale de surendettement des particuliers. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe de l'eau 2016 pour faire face à ces mises en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que, même si le service est réduit, avoir de l'eau est un droit. Des distributeurs d'eau ont été récemment condamnés pour avoir coupé l'eau à leurs abonnés. La commune de Figeac, pour sa part, ne se retrouve pas avec des sommes astronomiques d'impayés.

Mme BERGES rappelle qu'il avait été demandé à réfléchir sur une mensualisation de l'eau.

Monsieur le Maire explique que cela a été réfléchi : aujourd'hui, s'il n'existe pas un autre système (modernisation de l'informatisation de la Trésorerie), le fait de mensualiser les factures d'eau reviendra à un temps plein minimum en plus pour une recette qui ne sera pas supérieure. Cela se traduirait inmanquablement par une augmentation du prix de l'eau. Cela ne paraît pas envisageable d'augmenter le prix de l'eau pour pouvoir la mensualiser. Monsieur le Maire précise que le chiffrage a été fait par les services municipaux et qu'il transmettra cela à Mme BERGES. Par contre, si la Trésorerie a à sa disposition les moyens de pouvoir mensualiser les factures, cette possibilité sera revue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes du service de l'eau des années 2007 à 2015 dont la liste est annexée à la présente délibération, pour le montant suivant : 2 085,05 € TTC ;

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif du Budget annexe de l'Eau, article 6542 « créances éteintes ».

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2015

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- Assainissement – Traitement des boues de station d'épuration
- Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- Production d'eau potable – Mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2015 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

M. BROUQUI demande où en sont les courriers aux différents syndicats concernant les taux relevés sur la distribution d'eau sur La Déganie. D'autre part, il évoque une mesure d'aluminium qui aurait été supérieure à la normale pendant l'été à Lestrade : cela aurait été maîtrisé mais il y aurait eu un pic pendant un ou deux mois.

M. SOTO répond que concernant sa première question, il n'a pas encore été reçu de réponse spécifique malgré une

nouvelle relance. Concernant le problème sur la zone de l'Aiguille que M. BROUQUI avait soulevé au dernier Conseil Municipal, il y a eu une mauvaise compréhension dans le texte et il n'y a pas eu de problème particulier. Pour ce qui concerne Lestrade, il n'a pas d'information à ce sujet.

M. PONS précise à M. BROUQUI que ces deux lieux-dits sont desservis par le syndicat Sud Ségala et que c'est pour cette raison que la commune de Figeac n'a pas les informations.

Mme BERGES explique que la commune est tout de même garante de la qualité de l'eau. Il faudrait peut-être relancer ces syndicats s'ils n'ont pas répondu.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont été relancés avec un nouveau courrier. En ce qui concerne la commune de Figeac, elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour distribuer de l'eau de la meilleure qualité qu'il soit. On voit bien ici que ce n'est pas normal que les écarts d'une ville comme Figeac soient desservis par d'autres collectivités. Cela plaide pour une unification de la distribution de l'eau afin d'avoir une autorité supérieure. On voit bien que certains petits syndicats, parcequ'ils n'ont pas eu les moyens d'investir dans des stations de traitement de l'eau, ne sont pas capables d'assurer une qualité régulière. Cela ne veut pas dire que l'eau n'est pas potable. Cela veut dire qu'ils n'ont pas les moyens de contrôler au quotidien. Ils corrigent, mais avec un certain laps de temps de retard et lorsque les analyses sont mauvaises, à la différence de notre commune qui procède aux analyses en interne et qui ne laisse pas l'eau quitter la station de pompage si les analyses sont mauvaises. D'où l'intérêt de passer à un stade supérieur. Nous verrons si demain la Communauté ou encore le Département s'occuperont de l'eau. On voit bien ici ces petits syndicats arriver en « fin de système ».

Mme BERGES explique que cela ne garantit pas à court terme la qualité de l'eau comme, par exemple, les installations non conformes aux normes en vigueur pour la station de Longuecoste.

Monsieur le Maire explique que c'est bien pour cela que, dès que cela a été possible, la station comme celle du Bervezou a été fermée afin de ne pas prendre de risque. On ne peut pas couper l'eau aux habitants qui habitent les zones concernées.

Mme BERGES explique que l'on peut interpeller le syndicat de façon plus vive.

Monsieur le Maire répète que c'est ce qu'il a fait en envoyant un courrier de rappel.

M. SOTO précise que la commune va enfin pouvoir participer aux réunions de ces syndicats. A l'avenir, des visions plus globales permettront de faire des interconnexions et de gagner en qualité à tous les niveaux.

M. PONS explique qu'il est prévu des travaux de modernisation de Longuecoste notamment sur les problèmes d'alumine.

M. DUPRE demande où en est le projet de la chaufferie bois sur la ville.

M. BALDY répond que l'étude de faisabilité a été menée à son terme. Tous les gros bâtiments seraient sur le tracé du réseau ainsi que les bailleurs sociaux et les gros consommateurs d'énergie. La suite consiste à la vérification de présence d'amiante dans les enrobés puisque cela peut faire exploser le coût des travaux. Tous les prélèvements d'enrobés ont révélés l'absence d'amiante. La phase finale consiste à la fin de l'étude de faisabilité du réseau avec les plus gros consommateurs qui ont des demandes spécifiques avant de présenter l'étude et que l'on puisse se positionner avec l'ensemble des données techniques sur la faisabilité du réseau. Cela sera vu par la commission avant la présentation en Conseil Municipal.

M. SOTO ajoute qu'il y a tout un travail de réalisé sur la fiscalité des réseaux bois. Les choses avancent. C'est un dossier que M. MIQUEL mène avec le Ministère de l'Environnement. Cela nous sera présenté à la prochaine commission des finances du SYDED.

M. BALDY précise que les 10 tonnes de bois consommées dans ces réseaux proviennent à 60% des plaquettes forestières qui sont le produit d'élagage de l'ensemble des routes du département, des déchets de l'industrie du bois et de tout le bois qui est récupéré dans les déchèteries du SYDED. La ressource est donc entièrement locale.

Mme BERGES demande si les résidents ont été interrogés et combien de personnes seraient intéressées.

M. BALDY répond que la faisabilité repose surtout sur les gros consommateurs. Le protocole, qui n'est pas spécifique à Figeac, est de s'assurer que tous les gros consommateurs adhèrent au projet. On évalue les puissances et on calibre la chaudière en fonction des puissances demandées en sachant que l'ensemble des individuels représente la portion congrue de la puissance fournie. Une fois que l'on est sûr de qui se raccorde et du tracé du réseau, une campagne de communication est menée. Tous les particuliers qui se trouvent sur le chemin du réseau sont interrogés afin de leur proposer de se connecter au réseau ou pas.

Mme BERGES demande combien de particuliers cela représente.

M. BALDY répond que tant que la phase finale avec les gros consommateurs n'est pas achevée, le comptage des particuliers n'a pas encore été réalisé de façon spécifique. Il n'a plus l'idée du chiffre en tête mais il le communiquera à Mme BERGES.

Mme BERGES répond que cela l'intéresse.

M. BALDY explique qu'il s'agit de semaines pour que l'étude complète soit présentée. Le temps de réalisation prendra, quant à lui, au moins un an et demi en sachant que des arbitrages seront pris en séance du Conseil Municipal : réalisation du réseau en une fois ou en plusieurs fois avec une modularité de la production ou pas.

Monsieur le Maire explique que l'élément déterminant est le prix. On vient de voir le rapport de GRDF : il est bien évident que tant que le gaz reste à ce niveau-là, la concurrence ne se pose pas dans les mêmes termes que dans les communes où il n'y a pas de réseau gaz. La concurrence est sévère. Nous avons interrogé l'Hôpital à ce sujet et il est difficile de les convaincre de payer le même prix en réalisant des travaux coûteux s'il n'y a pas d'économies pour compenser l'investissement. On sait que les ressources de pétrole ne sont pas inépuisables et l'on sait que cela va augmenter. Mais ce n'est peut-être pas pour tout de suite.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Energie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2015 du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE FIGEAC – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Je porte à votre connaissance le rapport 2015 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Figeac qui sera ensuite mis à disposition du public en mairie.

M. DUPRE explique que des riverains ont sollicité Vivre Figeac par rapport à la propreté de la ville et notamment des conteneurs semi-enterrés en période estivale où ils ne sont pas très bien entretenus avec beaucoup de dépôts à l'extérieur des conteneurs. Les tournées de collecte ne sont peut-être pas adaptées aux volumes à collecter en période estivale. Que faire avec les mauvaises odeurs ?

M. PONS explique que ces mêmes remarques sont arrivées en Mairie. Le SMIRTOM a connu un accident de camion en début d'été obligeant la location d'un camion grue afin de pouvoir travailler. Des soucis de matériels et de personnels ont également dû être gérés ainsi que sur les mécanismes des conteneurs enterrés. Il faut également souligner le gros problème d'incivilité des usagers qui, au lieu de plier les cartons, les jettent directement dans les conteneurs obstruant ainsi un conteneur quasiment vide, obligeant les autres usagers à déposer leurs déchets en dehors de celui-ci. M. PONS précise que M. BALDY lui envoie régulièrement des clichés de conteneurs pour manifester son mécontentement. M. PONS est également intervenu auprès du SYDED au sujet de la collecte du verre où ce qui est déposé à côté du collecteur est laissé sur place. Il précise qu'il est également soumis à ces mêmes réclamations. Quant aux problèmes d'odeurs, le service municipal de nettoyage procède régulièrement à des désinfections avec la nouvelle laveuse mais les températures très élevées ont souvent raison de cela. On ne peut faire mieux.

Monsieur le Maire rappelle que nombre de déchets ne devraient pas être collectés par la commune. Chaque jour, elle procède au ramassage de ces déchets.

M. PONS explique que plus de 3,5 tonnes ont été collectés par les services municipaux alors que ce n'est pas de son ressort. Il rappelle qu'il existe un service de collecte d'encombrants gratuit assuré par la ville tous les 1^{ers} lundis de chaque mois : il suffit de s'inscrire en téléphonant aux services techniques de la ville.

M. SZWED explique que c'est bien de faire un constat mais qu'il faudrait trouver un mode d'action sur le plan curatif. M. PONS a souligné la différence de 70 000 € entre 2014 et 2015 mais si cela continue, où va-t-on ? Il souhaite savoir ce que les membres du bureau du SMIRTOM comptent faire pour améliorer la situation. La campagne de communication qui a été faite a été bien menée. Le maximum a été fait dans ce domaine. Qu'est-il fait en matière de pénalités ?

M. PONS explique que l'on peut toujours améliorer les choses mais que cela représente un coût supplémentaire. Le constat que l'on est amené à avoir sur le département est général : il y a une dégradation de qualité du tri que l'on ne s'explique pas. Est-ce un « ras le bol » ? Des syndicats ont mis en place des mesures avec une incitation et une sensibilisation auprès du personnel. Ce type d'action est également envisagé ici.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan d'activités 2015 du SMIRTOM,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 du SMIRTOM de la Région de Figeac relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

DIT que ce rapport d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois

MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE – ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Notre commune a eu l'opportunité de réaliser l'acquisition de documents rares et exceptionnels auprès de l'Hôtel Drouot à Paris. Ils viennent considérablement enrichir une section importante dévolue dans le Musée Champollion à la biographie de Jean-François Champollion et à l'histoire du déchiffrement des hiéroglyphes. Il s'agit de lettres et dessins tous issus de la correspondance échangée par les membres de la mission franco-toscane en Égypte (1828-1829) lors de l'unique séjour de Champollion sur les terres des anciens égyptiens.

Il s'agit tout d'abord de 17 lettres rédigées par le fidèle compagnon de Champollion, Salvador Cherubini. Il témoigne de l'activité de Champollion dont il partage parfois la retraite, de la cabine du bateau au tombeau de la vallée des Rois. Il le cite à plusieurs reprises dans ces lettres.

Il s'agit ensuite de 5 dessins et de lettres de Nestor L'Hôte, autre compagnon de cette mission scientifique, il était également témoin de l'activité de Champollion, L'Hôte le cite à plusieurs reprises dans ces lettres à ses parents.

Enfin, il s'agit d'une exceptionnelle lettre autographe de Jean-François Champollion rédigée à la veille de son retour en France. Cela faisait un quart de siècle que l'opportunité d'une telle acquisition pour la Ville de Figeac ne s'était pas présentée.

L'avis favorable de la commission régionale d'acquisition nous ayant été notifié, je vous propose de solliciter le concours de l'Etat et de la Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée au taux maximum pour le financement de ces acquisitions.

Budget prévisionnel de cette opération :

Nature des oeuvres	Coût	Financements	
14 lettres adressées de S. Cherubini à sa famille	6 552 €	Fond régional d'acquisition pour les musées	8 364 €
		Ville de Figeac	12 488 €
5 dessins de Nestor L'Hôte	875 €		
Lettres de Nestor L'Hôte	11 625 €		
Lettre autographe signée de Jean-François Champollion, adressée à Nestor L'Hôte	5 375 €		
TOTAL	20 852 €		20 852 €

M. SZWED explique que Renouveau pour Figeac s'abstiendra quant au vote puisqu'il n'aime pas être mis devant le fait accompli. Il estime que le Conseil Municipal aurait dû être consulté quant à cette acquisition. Il préfère les prêts ou les échanges entre musées. Il serait curieux de connaître l'impact économique sur la fréquentation du musée amenée par ce genre d'acquisition.

Monsieur le Maire explique que sur le plan règlementaire, le budget des acquisitions est décidé lors du vote du budget primitif. Un musée ne se constitue pas en une année : c'est à force d'acquisitions que l'on finit par avoir une belle collection. Effectivement, c'est mieux d'emprunter. Mais pour emprunter il faut d'abord prêter et donc acquérir. Une grosse partie de nos collections était, à l'origine, constituée de pièces prêtées par le Musée du Louvre. Mais l'on ne peut nommer « Musée Champollion annexe du Musée du Louvre » : cela ne fait pas sérieux. Il faut également avoir des pièces originales que des spécialistes viennent voir chez nous parce qu'elles ne se trouvent pas ailleurs. En ce qui concerne le choix des pièces nous ne disposons pas de deux ou trois mois pour décider de les acquérir puisqu'elles sont proposées aux enchères. Tous les musées procèdent de la même façon : la demande de subvention s'effectue après l'achat en pourcentage au prix payé. Monsieur le Maire précise qu'il en est désolé mais qu'il ne pourra donc pas procéder autrement pour l'année prochaine. Le but est tout de même d'enrichir les collections afin de maintenir un attrait du musée. Chaque chose s'ajoute en matière d'attractivité : musée, patrimoine...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE le concours financier de l'Etat et de la Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée au taux maximum pour l'acquisition des œuvres suivantes:

- 14 lettres adressées à sa famille par S. Cherubini
- 5 dessins de Nestor L'Hôte
- Lettres de Nestor L'Hôte
- Lettre autographe de Jean-François Champollion, adressée à N. L'Hôte

Voté par 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU).

LIEU-DIT "PANAFE" – ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 14 510 m²

Notre commune a l'opportunité d'acquérir de gré à gré un terrain en nature de prairie mitoyen du stade communal de Panafé.

Le terrain concerné, d'une superficie de 14 510 m² est classé en zone IAU de notre PLU, zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Le prix de cession proposé par les propriétaires de ce bien se monte à 10 € le m².

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire tient à préciser que, quoi que l'on en dise, des constructions se font actuellement sur la commune. Les statistiques du service de l'Urbanisme le montrent : on continue à construire sur Figeac. Aujourd'hui, la commune est un peu en manque de réserve foncière. Néanmoins, lors de la rédaction du PLU, la zone de Panafé avait été identifiée comme étant une possibilité de développement d'habitat puisqu'elle est bien desservie en termes de réseaux et qu'elle se situe relativement proche du centre-ville, l'extension du réseau de transports publics urbains en serait d'autant plus facilement réalisable. La zone concernée par cette délibération est constructible sous réserve d'avoir un plan d'aménagement puisqu'elle est classée en zone IAU.

Mme BERGES approuve la constitution d'une réserve foncière dans le quartier de Panafé. Elle explique que cela est une excellente chose, judicieuse et pertinente. Vivre Figeac votera par conséquent pour cette acquisition. Le contraire serait difficile à dire puisque cela était inscrit dans le projet municipal de Vivre Figeac.

Monsieur le Maire rappelle que cela était inscrit auparavant au PLU en zone IAU qui a précédé largement le projet municipal de Vivre Figeac.

Mme BERGES explique que si acquérir un terrain à cet endroit semble une décision positive, il semble bon de savoir à l'avance à quel projet serait destiné cet achat et avec quelle vision globale pour ce quartier. En effet, on voit trop comment une réserve foncière cédée au coup par coup sans projet global est en train d'entraîner des conséquences lourdes pour l'environnement patrimonial, paysager et surtout humain d'Herbemols mais aussi un impact négatif à terme sur le commerce de centre-ville. Sans compter que cette entrée de ville qui était à qualifier par le PADD de 2011 est quelque peu massacrée. Panafé d'accord mais pourquoi faire ?

Monsieur le Maire précise que le projet de la zone de Panafé est d'en faire du logement.

Mme BERGES demande quel type de logements.

Monsieur le Maire répond que la zone étant classée IAU, cela veut dire que la zone est « à urbaniser » et qu'il y aura un plan d'urbanisation comme cela a été fait pour la gendarmerie. Il faudra désigner un bureau d'étude ou un opérateur qui nous fera des propositions.

Mme BERGES demande si cette zone sera uniquement dédiée au logement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien d'autre d'envisagé.

Mme BERGES exprime sa deuxième remarque en expliquant qu'acheter du terrain oui, mais dans la plus grande clarté et la plus grande transparence. Cela n'a pas été le cas pour Herbemols. Vivre Figeac a relevé, en étudiant le dossier de plus près, des incohérences dans les délibérations du Conseil Municipal entre-autres. En effet, dans la séance du 3 juillet 2014, il a été voté l'autorisation au Maire de signer une promesse de vente avec les sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC de 4 îlots représentant environ 28 000 m² à 16 € le m². Le total, qui n'est pas indiqué est de 458 000 €. Or, dans le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 le tableau récapitulatif du bilan des opérations foncières de 2015 indique que 42 567 m² ont été vendus à SOCAPDIS pour 260 236 €, ce qui voudrait dire que l'on aurait vendu le double de ce qui était annoncé au Conseil Municipal de janvier en faisant payer la moitié de la somme qui était annoncée.

Monsieur le Maire explique que la société SOCAPDIS a acheté l'intégralité de la parcelle y compris celle de la voie centrale puisqu'il procède à l'aménagement de la voirie pour ensuite la rétrocéder à la ville.

Mme BERGES explique que la société SOCAPDIS a acheté 42 000 m² au lieu de 24 000 m².

Monsieur le Maire explique que la société SOCAPDIS a acheté trois lots sur quatre puisque le quatrième lot a été acheté par LOISIRS FIGEAC.

Mme BERGES explique qu'elle ne comprend pas comment quatre parcelles font 24 000 m² alors que trois parcelles font 42 000 m². C'est pour cela qu'elle avait demandé des documents qui ne lui ont pas été fournis étaient pour clarifier la chose.

Monsieur le Maire explique que les documents demandés ont été déposés dans son casier.

Mme BERGES précise que les documents ont été demandés début août et que Monsieur le Maire lui avait expliqué qu'il n'était pas en mesure de les lui fournir le Directeur Général des Services étant absent. La demande a été réitérée fin août. Monsieur le Maire avait répondu qu'il fournirait les documents qu'elle attend encore. C'est simplement pour comprendre une situation qu'elle demande ces documents.

Monsieur le Maire explique à Mme BERGES qu'il lui sera fait un récapitulatif sous forme de tableau mais il a tendance à faire confiance au notaire en charge du dossier qui ne s'est certainement pas « emmêlé les pinceaux » dans le total des m².

Mme BERGES explique que dans tous les cas, dans le tableau du 1^{er} avril 2016, 260 236 € pour 42 567 m², cela fait 6 € et non 16 € le m² comme cela a été voté.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas 42 000 m² mais 28 555.

Mme BERGES explique que c'est bien ce qu'il lui semble mais pourquoi ces incohérences ? La vente de cette parcelle a été faite à SOCAPDIS, donc cela veut dire qu'il a été conservé une partie pour LOISIRS FIGEAC.

Monsieur le Maire répond que les 42 000 m² représentent la totalité de la parcelle y compris la partie qu'il reste encore à la ville et qui n'est pas vendue.

Mme BERGES demande si la partie restante a été vendue.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mme BERGES explique qu'il semble ici qu'elle soit vendue et qu'il faudra par conséquent rectifier le tableau de cessions/acquisitions de la commune de 2015 et éventuellement le repasser en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit sûrement d'une erreur matérielle.

Mme BERGES précise que si elle avait eu les documents elle n'aurait pas fait la réflexion ce soir. On a l'impression qu'il y a un flottement et que les choses ne sont pas claires.

Monsieur le Maire explique que les actes sont authentiques. Ce sont la délibération et l'acte notarié qui font foi. Le tableau récapitulatif des cessions/acquisitions est seulement une « aide à la compréhension ». Il entend néanmoins que s'il y a une erreur cela n'aide pas. Le tableau sera rectifié sans aucun souci.

Mme BERGES explique que cela est perturbant car ces 42 000 m² correspondent à pratiquement toute la réserve foncière. On entend des bruits suivants lesquels ces parcelles auraient été vendues à SOCAPDIS. On lui a posé la question et elle est incapable d'y répondre. Qu'en est-il à ce sujet : est-ce que ce complément de réserve a été également vendu à la SOCAPDIS.

Monsieur le Maire répond que chacun des élus est à présent suffisamment aguerri et informé pour savoir que le maire ne peut vendre 20 000 m² sans qu'ils ne le sachent.

Mme BERGES explique que le maire peut vendre plusieurs parcelles.

Monsieur le Maire répond qu'il peut vendre quelques m² mais sûrement pas 20 000. Le Conseil Municipal l'aurait donc su. On peut faire courir tous les bruits que l'on veut, mais ce ne sont que des bruits. La réponse est claire et transparente.

Mme BERGES explique que cela lui semblerait assez dommage de vendre du terrain avant que l'étude d'Herbemols commandée par le Grand-Figeac ne soit faite et de voir à qui ces terrains sont vendus. Cela permettrait de maîtriser le projet, ce qui ne semble pas être le cas ici.

Monsieur le Maire explique que cela est « polémique » car les projets existent depuis de nombreuses années. Ces projets mettent un temps certain (trop long pour certains) pour avancer mais ils se font pas à pas. La liste des délibérations que Mme BERGES a citée montre bien qu'il y a une avancée et que cela ne « tombe pas du ciel » comme cela. Il y a tout de même une information de faite même s'il y a une erreur sur le tableau du bilan des opérations foncières 2015.

Mme BERGES demande pourquoi elle n'a donc pas eu les documents demandés.

Monsieur le Maire répond qu'au mois d'août il est compliqué d'avoir des documents en période de congés.

Mme BERGES(propos inaudibles) et explique qu'en ne donnant pas les documents cela provoque des suspicions qui n'ont sûrement pas lieu d'être.

M. SZWED demande quel avait été le prix de cession au m² à Herbemols lorsque la commune l'avait acquis vers 2008.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait trois maisons sur les terrains et que par conséquent l'acquisition comprenait des parcelles bâties et non bâties. La moyenne de l'acquisition entre le bâti et le non-bâti se monte à la somme de 10,04 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 24 juin 2016,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune l'extension de la réserve foncière de Panafé dans la perspective d'un aménagement d'ensemble de ce secteur destiné à l'urbanisation,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 644 d'une contenance de 14 510 m², sise au lieu-dit Panafé, appartenant aux consorts PONS au prix de 145 100 € nets vendeur,

DIT que les frais et honoraires occasionnés par cet achat seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et autres documents nécessaires pour procéder à cette acquisition,

DECIDE de modifier le budget primitif 2016 comme suit afin de compléter les crédits déjà inscrits au budget primitif 2016 :

Section investissement – Dépenses

- Compte 2111-824 :Acquisitions foncières : + 50 000 €
- Compte 020 : Dépenses imprévues : - 50 000 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CEINT D'EAU – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie dans la traversée de Ceint d'Eau réalisés en 2011, une partie de la parcelle E n°587 appartenant à Madame ANDRZEJAK a été très légèrement impactée par la création du carrefour de la RD n°802 et de la RD n°93 route de Bédier (arrondi du carrefour).

Afin d'améliorer la sécurité de cet espace utilisé comme parking et servant également de dégagement de vue au niveau de ce carrefour, il convient d'achever l'aménagement des parcelles E n°587 et E n°586.

A cet effet, il convient d'acquérir la totalité de la parcelle d'une surface de 41m² cadastrée section E n°587 appartenant à Madame Josette ANDRZEJAK proposé au prix de 400 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le courrier en date du 8 mars 2016 de Madame ANDRZEJAK,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°587 d'une superficie de 41 m² sise Ceint d'Eau appartenant à Madame Josette ANDRZEJAK au prix de 400 €,

DIT que les frais et honoraires occasionnés par cet achat seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – MISE EN SERVICE D'UNE DESSERTE DE L'ENTREPRISE FIGEAC-AERO

Face aux contraintes grandissantes de stationnement générées par le développement de l'entreprise FIGEAC-AERO sur le site du Parc d'Activités de l'Aiguille, notre Municipalité a engagé une étude pour la mise en service d'une desserte spécifique par notre réseau de transports collectifs à l'image du dispositif mis en place en 2003 pour desservir la société RATIER FIGEAC.

En effet, l'effectif global de l'entreprise FIGEAC AERO a atteint 1100 salariés.

Tout comme l'entreprise RATIER FIGEAC, 25% de cet effectif résident sur notre commune.

Sur les 282 salariés concernés :

✓ 131 travaillent en horaires de journée variables. Ils peuvent arriver entre 7h00 et 8h30 et repartir entre 16h15 et 18h30. Les salariés doivent effectuer au minimum 7h00 et en moyenne 8h15 de travail par jour. La durée minimale de leur pause méridienne est de 1h00. La plupart d'entre eux déjeunent sur place et prennent une pause d'exactement 1h00. Il en résulte que l'amplitude horaire de leur journée est en moyenne de 9h15. Ainsi, les salariés arrivant à 7h00 repartent généralement à 16h15, ceux arrivant à 7h30 à 16h45, etc.

✓ 62 travaillent en horaires de journée fixes. 14 commencent à 7h00 et finissent à 16h15, avec une pause méridienne d'une heure.

✓ 53 travaillent en équipe de semaine, une semaine le matin et la suivante l'après-midi, avec deux équipes qui permutent.

✓ 20 travaillent en équipe de week-end.

✓ 16 travaillent en équipe de nuit.

Compte tenu de ces données, et en concertation avec l'entreprise, a été étudiée l'hypothèse d'une desserte des salariés travaillant en horaires de journée variables et fixes, soit au total 193 salariés potentiellement concernés.

Etant donné le faible nombre de salariés déjeunant à l'extérieur, l'offre se concentrera sur les trajets du matin et du soir.

Après géolocalisation du lieu de résidence de ces salariés, un tracé optimal a été défini en prenant en compte les critères suivants :

- desservir le plus grand nombre
- limiter le temps des trajets afin de ne pas décourager les salariés montés en début de ligne
- être identiques à toutes les heures, pour attirer à la fois des salariés en horaires fixes et en horaires variables aux heures communes aux deux catégories (7h00 et 16h15) mais aussi dans un souci de lisibilité.

Sur ces bases, ont été définies un tracé aller et un tracé retour desservant 20 arrêts. 110 salariés habitent à moins de 300 mètres de l'un de ces arrêts et près de 40 entre 300 et 800 mètres. La longueur totale des trajets est de 10,3 km à l'aller et 11 km maximum au retour soit des temps de parcours de 27 minutes et 30 minutes respectivement.

Les horaires de travail à cibler en priorité sont 7h00 et 16h15 (concernent 62 salariés en horaires fixes et une partie des 131 salariés en horaires variables), ce qui implique une dépose devant l'entreprise à 6h45 et un départ pour le retour à 16h30, pour tenir compte du temps d'habillage qui concerne la moitié des salariés en horaires fixes.

En complément et afin de toucher un nombre significatif de salariés, notamment parmi ceux en horaires variables (les plus nombreux), il est proposé deux autres allers le matin et deux autres retours le soir. Afin d'offrir des horaires réguliers et facilement mémorisables, il est proposé une navette toutes les 45 minutes, soit des arrivées à 6h45, 7h30 et 8h15 et des départs à 16h30, 17h15 et 18h00.

Les 6 trajets journaliers ainsi envisagés fonctionneraient du lundi au vendredi sauf jours fériés soit en moyenne 252 jours par an.

Le prix proposé par les Etablissements CARS DELBOS, titulaire des marchés d'exploitation de notre réseau de transports publics urbains, s'établit à 182,57 € H.T. (200,89 € T.T.C.) par jour de fonctionnement soit un coût en année pleine de 46 008 € H.T. (50 608,40 € T.T.C.) ce qui représente une augmentation du marché total concerné (d'une durée de 6 années / lot 1 – 10 lignes régulières de minibus et services particuliers) de 2,17%.

Ce prix proposé ramené à la distance journalière à parcourir (63,9 km) est de 3,14 €. Ce chiffre est à rapprocher du coût moyen constaté par le Groupement des Autorités Responsables des Transports sur les réseaux de transports de moins de 50 000 habitants qui s'établit à 3,60 €.

La bonne dynamique du Versement Transport permet d'assurer le financement de ce service supplémentaire que je vous propose d'instituer, à titre expérimental, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal sera de nouveau saisi à l'issue de cette période pour prolonger en l'état ou amender ce nouveau service au vu d'un bilan de fréquentation.

La date de mise en service de cette nouvelle desserte sera définie en commun avec l'entreprise FIGEAC AERO à l'issue d'une campagne de communication auprès de ses salariés, préalable indispensable à cette mise en service.

Je vous propose d'en délibérer.

M. DUPRE demande quel sera le temps de trajet. Le projet ne peut-il pas être mutualisé avec les autres entreprises de la zone de l'Aiguille.

M. BALDY indique que le temps de trajet est indiqué dans la délibération : 27 et 30 minutes. D'autre part, Figeac-Aéro étant le plus gros employeur de la zone, cela fonctionne tout comme pour le réseau de chaleur : si cela fonctionne, ce serait ouvert aux autres employés de la zone et même peut-être aux usagers.

M. MALVY rappelle que ce service fait partie du budget transport. Tous les citoyens qui, à cette heure-là, désirent aller sur la zone peuvent emprunter la navette des services créés.

M. SZWED partage l'idée que l'on doit profiter de cette expérimentation pour essayer de mutualiser ce service au vu de la présence sur site de diverses entreprises. Certaines entreprises ne se gênent pas pour faire payer une taxe transport à leurs employés en contrepartie de ce qu'elles paient pour ce service qui n'est pas gratuit. Ce sera une bonne chose d'optimiser les navettes en fonction de l'évolution des entreprises. Cette desserte représente une augmentation de 2,87% du marché. Du marché qui est prévu sur 6 ans oui mais pas sur l'année où cela représentera une augmentation de 13%. Il ne faut donc pas se tromper : l'expérimentation est sur un an et si l'on ramène cela à 6 ans cela fait bien une

augmentation de 13%.

M. BALDY répond que l'augmentation de 2,87% est bien sur une année puisque l'on se positionne pour l'instant sur le marché de l'année. Par conséquent, cela représente 13% sur 6 années mais nous sommes encore très loin de la marge que nous permet le règlement du marché qui autorise jusqu'à 50%. Si l'on met en place ce service c'est que le nombre de salarié augmente fortement sur la zone. Il rappelle que le versement de transport est directement lié au nombre de salariés. Cela veut donc dire que la ressource est dynamique. Nous allons nous assurer que la dynamique du service soit cohérente par rapport à celle de la taxe pour justement ne pas augmenter le coût unitaire de la taxe.

M. SZWED ajoute que d'où l'argument supplémentaire pour la mutualisation. Il demande, d'autre part, si la taxe transport payée par les entreprises est surévaluée.

M. BALDY répond que comme Figeac-Aéro grossit, le versement transport grossit proportionnellement à la masse salariale de l'entreprise. La dynamique 2015-2016 étant favorable ainsi que pour les années à venir, cette dynamique de la taxe finance ce service.

M. SZWED explique que l'explication est pertinente dans le sens où ce service s'adresse exclusivement pour le moment à Figeac-Aéro.

M. BALDY précise que le fait de le faire pour le moment avec Figeac-Aéro permet d'avoir des tailles de bus déjà en stock. Si demain cela marchait, il faudrait repenser, au moment du renouvellement des bus, à revoir les gabarits. Une chose après l'autre.

M. BROUQUI explique que Vivre Figeac trouve l'initiative pertinente. Peu de salarié de Figeac-Aéro habitent Figeac (environ 20%). Cela ne peut-être que favorable aux personnes travaillant sur la zone de l'Aiguille et cherchant un logement sur la commune.

M. BALDY précise que 200 salariés sont concernés. 31 travaillant en journée variable, 62 en journée fixe et en week-ends et nuits que l'on ne peut comptabiliser dans le transport. Il y a donc bien 25% des salariés de Figeac-Aéro qui habitent Figeac mais seuls 200 sont concernés.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en service d'une desserte par le réseau communal de transports publics urbains de l'entreprise **FIGEAC AERO** sise sur le Parc d'Activités de l'Aiguille dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que cette desserte est destinée aux résidents figeacois salariés de cette entreprise,

APPROUVE les termes de la modification en cours d'exécution (avenant) au marché conclu le 16 décembre 2015 avec la société **CARS DELBOS** pour l'exploitation du réseau communal de transports publics urbains – lot 1 : 10 lignes régulières de minibus de services particuliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 POUR LE LOT – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Par courrier conjoint en date du 19 mai dernier, le Préfet de la Région et Madame la Présidente de la Région ont transmis à notre commune, pour approbation, le projet de convention d'application « enseignement supérieur recherche innovation » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 pour le Lot.

S'agissant de Figeac, est retenu au CPER un programme d'extension du parc de logements étudiants par la construction de 50 logements supplémentaires sous maîtrise d'ouvrage de l'OPHLM Lot Habitat pour un coût d'opération de 3 M€ T.T.C.

Le montant de l'aide allouée à cette opération au titre du CPER se monte à la somme de 100 000 € avec la répartition suivante :

Etat :	0 €
Région Occitanie :	50 000 €
Département du Lot :	25 000 €
Commune de Figeac :	25 000 €

Je vous propose d'approuver cette convention d'application.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de cette convention d'application est de réserver ces crédits afin de loger des

étudiants. Ce que l'on ignore c'est qui sera en charge de cela. Si l'on approuve pas la convention, ces crédits disparaîtront. La somme est ici figée et à nous de trouver l'opérateur (soit le CROUS, soit Lot Habitat). Cela servira de toutes façons pour du logement étudiant. Cette convention permet à l'Etat de s'engager mais peut se porter sur un autre opérateur, ce qui nécessitera une délibération.

M. MALVY précise que la décision intervient avant la demande et que cela n'arrive pas tous les jours.

Monsieur le Maire explique qu'il faut remercier la personne qui a pensé à la commune sans le dire dans le Contrat de Plan Etat-Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche et innovation pour le département du Lot du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Afin de renforcer le service communal des Espaces Verts je vous propose d'autoriser la création d'un CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) d'une durée hebdomadaire de 20h, pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite 60 mois au total.

Ce contrat signé avec Pôle Emploi, sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 80% du salaire brut mensuel basé sur le SMIC horaire et bénéficiera d'une exonération du paiement des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Monsieur le Maire précise que 22 personnes ont occupé en 2015 un emploi à temps non-complet. Nous avons actuellement 4 emplois d'avenir et bientôt 1 CAE ce qui fera 5 emplois en contrats aidés.

Mme BERGES explique qu'elle posera des questions lors de la prochaine séance lorsqu'elle aura pris connaissance des documents qui lui ont été transmis ce jour.

M. DUPRE demande si le contrat d'accompagnement à l'emploi est privilégié pour une personne de plus de 50 ans.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. SZWED demande si la prise en charge de 80% du salaire par l'Etat est valable sur les 60 mois.

Monsieur le Maire répond également par l'affirmative sauf changement réglementaire entre-temps.

M. DUPRE explique que l'arrêté préfectoral pour les plus de 50 ans peut aller jusqu'à 5 ans dans la limite de 5 fois 12 mois. L'arrêté préfectoral est signé par le Préfet de Région qui détermine les montants, les durées et les prises en charge. On ne sait pas si l'an prochain cela sera maintenu aussi bien pour les publics que pour les prises en charge. Par contre, ce qui est signé à la date de la signature est acquis jusqu'au terme de la convention. C'est au renouvellement qu'il peut y avoir des changements par rapport à l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un emploi sous contrat CAE 20h hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 60 mois, rémunéré sur la base du SMIC Horaire.

RAPPELLE que les personnes recrutées par la commune sous contrats de droit privé (CAE, Emploi d'avenir, CUI) pourront bénéficier du versement d'une prime d'un montant annuel de 966,42€ pour une année pleine et sur la base d'un temps complet versé pour 1/3 en juin et 2/3 en novembre ainsi que de la participation employeur de 19,50€ par mois destinée au financement de la couverture santé.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications qui vous sont proposées sont les suivantes :

- Direction des Services techniques : à la suite d'un départ à la retraite d'un des adjoints au Directeur des Services Techniques et du recrutement de son remplaçant, transformation d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe en un poste de Technicien Territorial.
- Services techniques : service « réseaux » et service « traitement des eaux » : à la suite d'une promotion interne de deux agents, création de deux postes d'agent de maîtrise et suppression concomitante de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Je vous propose d'approuver les modifications du tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs ne subit pas de changement quantitatif mais qualitatif M. SER ayant fait valoir ses droits à la retraite et son successeur ayant un grade différent. Deux avancements de grades viennent également modifier le tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 19 septembre 2016 :

- **Filière technique :**

Création à compter du 19/09/2016

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Technicien : +1 (TC)	Technicien PP de 1^{ère} classe : -1 (TC)
Agent de maîtrise : +2 (TC)	Adjoint technique PP de 1^{ère} classe : -2 (TC)

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juin 2016

- Conclusion d'un marché de fourniture d'un autobus urbain d'occasion d'une capacité de 39 places de marque IVECO type Daily 65C18 (137 021 km) avec la S.A.R.L. ENibus – 06300 NICE pour un montant de 52 800 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une aire de covoiturage entrée ouest de la ville avec le groupement SARL A.Q.R. / Atelier Paysage pour un montant de 11 280 € T.T.C.
- Cession d'un bus VAN HOOL immatriculé 6579KP46 à la Fédération Partir pour un euro symbolique.
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux bâtiments communaux – Mise en accessibilité handicapés programme 2016 – Domaine du Surgié (camping du Surgié et Oustalous) avec M. Jean-François CASADEPAX – Architecte DPLG – 46100 FIGEAC pour un montant de 10 083,60 € T.T.C. (tranche ferme : 3 630,10 € T.T.C. tranche conditionnelle : 6 453,50 € T.T.C.)
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité handicapés programme 2016 (club house Foot/Rugby – Vestiaires de Londieu – Club House Tennis – Centre Aéré de Combelongue – Accueil de nuit – Ecoles Chapou, et Barrié – Atelier Cimaïse – Musée de la Résistance) avec M. Jean-François CASADEPAX, architecte DPLG, pour un montant d'honoraires de 19 459,27 € T.T.C.

Décisions du mois de juillet 2016

- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la mise en œuvre du projet de signalisation d'information locale piétonne (centre ancien) avec le groupement SUD-OUEST SIGNALISATION mandataire commun /

SDEL QUERCY 81000 ALBI pour une tranche ferme de 90 782,40 € T.T.C. et une tranche conditionnelle de 65 282,40 € T.T.C.

- Fixation du tarif de vente aux librairies de la ville du livre « Correspondances, Figeac et les frères Champollion » (avec 30% de remise) à 14€.
- Fixation des tarifs de vente à la Boutique du Musée des livres suivants :
 - « Ramsès, Les Egyptiens, Cléopâtre : 5€
 - « L'Égypte » : 10,90€
- Avenant n°1 au marché de diagnostic et établissement du schéma directeur du système d'alimentation en eau potable relatif à des prestations en plus-values devenues nécessaires modifiant l'offre de 800 objets (vannes de sectionnement, poteaux incendie) et le report sur plan de 111 km de canalisations (hors branchements) à un nombre plus important d'objets portant l'offre initiale de 68 489,90 € à 72 346,87 € H.T. soit 86 816,24 € T.T.C.
- Acquisition par voie de préemption du bien appartenant à la SCI du 10 rue Séguier cadastré section AB n°161 et 162 sis 3 impasse de la Monnaie et 10 rue Séguier au prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (22 000 €) afin d'y réaliser un programme d'aménagement de logements sociaux.
- Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles concernant la restructuration de la cour de l'école primaire J. Chapou avec l'Atelier d'Architectes Houbron pour un montant d'honoraires de 5 640 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales (Jacques Chapou, Paul Bert, et Louis Barrié) pour l'année scolaire 2016-2017 avec la Fédération Partir - Espace Henri Vayssettes – 2, rue Victor Delbos à Figeac (46100) pour un montant de 209 000 €.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et la mise aux normes des sanitaires publics du boulevard du Colonel Teulié avec Monsieur Daniel GOBERT – Architecte DPLG – pour un montant d'honoraires de 6 041,76 € T.T.C.

Décisions du mois d'août 2016

- Cession de l'escalier intérieur de la cour de l'immeuble de l'ancien collège à la société MARQUES – 39, rue Emile Zola – 46100 FIGEAC pour un montant de 1 000 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la mise en conformité accessibilité handicapés – programme 2016 (Cité administrative, Salle Balène, Hôtel de Ville 5 rue de Colomb, Ecole primaire Paul Bert) avec la Cabinet Jean-François CASADEPAX – 16, avenue Emile Bouyssou – 46100 FIGEAC pour une tranche ferme phase étude (APS, APD, PRO) pour un montant d'honoraires de 13 400,39 € T.T.C. et une tranche conditionnelle phase travaux (DCE, ACT, VISA, DET, AOR) pour un montant d'honoraires de 23 822,89 € T.T.C. (sous réserve d'affermissement par ordre de service).
- Conclusion d'un avenant n°10 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.

Substitution de concession dans le cimetière communal

- Transfert de la sépulture perpétuelle sise dernière tranche – H34 de 4,86m² concédée à Mme ALBINET au 1^{er} octobre 1992 à M. et Mme THOUMAZET.

Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2977 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et un montant de 706,73 €
- Concession n°2978 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.

Questions diverses

Monsieur le Maire tient à préciser que, concernant la préemption du 10 rue Séguier, il ne manquera pas d'informer le Conseil Municipal de l'usage qui en sera fait. En première intention, le rez-de-chaussée, accessible aux handicapés, serait conservé par la commune et les étages auraient vocation à être transformés en logements.

M.SZWED souhaite savoir où en est l'avancée des travaux concernant la future Maison de Santé Pluridisciplinaire : cahier des charges, choix du maître d'œuvre, réflexion sur son mode de gestion...Il souhaite également savoir comment vont être analysés les modes d'action pour améliorer le commerce en centre-ville suite au diagnostic de la CCI. Il souhaite également savoir si l'arrêté autorisant l'ouverture de La Plage Verte en tant que discothèque a été prorogé.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté pour l'ouverture de La Plage Verte a été prorogé. Concernant le commerce de proximité, l'idée est de monter un dossier qui a vocation à être intercommunal. Ce dossier étant conséquent, il a été prévu de faire une réunion de travail avec le Président en exercice de l'association des commerçants et les commerçants afin de voir quels sont leurs souhaits en la matière.

Monsieur CAUDRON explique qu'une personne a été recrutée au Grand-Figeac chargée de s'occuper entre autres du commerce dans la mesure de la limite des compétences de la communauté de communes. Il compte bien le voir rapidement pour lui demander de l'aide à ce niveau.

M. MALVY précise que cette personne se situe plutôt sur le volet industriel. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'est pas sur celui du commerce. Par contre, il faudra que le Grand-Figeac fasse réaliser également un diagnostic pour monter une opération commune sur l'ensemble du territoire. On ne peut essayer de lancer une opération à Figeac si l'on ne prend pas en compte le territoire d'une manière plus large. Il faut être très attentif et très prudent et ne pas laisser dire n'importe quoi. Le commerce rencontre des difficultés, cela est vrai, mais nous ne sommes pas parmi les plus mal lotis, ce qui est reconnu de tout le monde. Les opérations de modernisation du commerce ne sont pas des opérations qui vont contribuer à l'amélioration du revenu du commerçant. Ce sont des opérations sur l'image du commerce essentiellement (vitrines, façades, communication...) cela ne veut pas dire que c'est inutile mais il faut que le Grand-Figeac lance également un diagnostic comme cela a été fait sur Figeac.

Mme BERGES explique que cela est dommage qu'il n'ait pas été fait conjointement.

Propos de Monsieur le Maire inaudibles.

Propos de Mme BERGES inaudibles.

M. MALVY rappelle que le diagnostic réalisé par la Chambre de Commerce a été très rapide.

Concernant l'avancée du dossier de la Maison de Santé, Monsieur le Maire répond à M. SZWED que la SPL Midi-Pyrénées Constructions a été chargée d'élaborer le cahier des charges pour la consultation d'un architecte. Dès que l'architecte sera désigné, nous pourrons commencer à travailler en sachant que nous sommes dans un vrai projet de pôle de santé public-privé. Il précise qu'il a prochainement rendez-vous, avec le Président du Grand-Figeac, avec la Directrice de l'ARS à Montpellier afin de lui présenter l'ensemble du projet.

M. MALVY précise que les démarches sont multipliées afin de faire avancer ces projets qui se situent également sur Lacapelle Marival et Capdenac-Gare. Il explique qu'il a assisté à une réunion, aujourd'hui même, où il a été évoqué le dossier de Capdenac. Le 22 septembre prochain sera le jour du rendez-vous avec Mme CAVALIER, Directrice de l'ARS, avec laquelle de nombreux échanges ont eu lieu ainsi qu'avec l'ARS du Lot. Ce n'est pas facile mais cela avance. C'est également un peu long mais il faut voir que nous ne sommes pas les seuls.

Mme BERGES demande s'il est possible d'avoir un calendrier plus précis sur l'avancement du projet. Elle est allée sur le site internet de la COGEMIP qui n'a pas encore fait paraître l'appel à candidature pour la désignation de l'architecte.

Monsieur le Maire précise que le programme technique détaillé sera rendu le 15 septembre et la publication aura donc lieu dans la foulée.

Mme BERGES explique qu'une réunion de travail avait été évoquée sur la forme de la future Maison de Santé. Quand est prévue cette réunion ?

Monsieur le Maire explique que pour le moment, les professionnels de santé écrivent leur projet médical et financier. Il vient d'expliquer qu'un rendez-vous est programmé à l'ARS et il ne peut donner un « prix au m² » tant que les subventions et le coût de la construction ne sont pas connus !

Mme BERGES souhaite en savoir plus sur le fonctionnement.

M. MALVY explique que l'on y réfléchit avec les personnes compétentes en la matière. Lorsqu'avec les personnes compétentes en la matière qui ont des pouvoirs de décision et d'affectation nous serons arrivés à une proposition, nous en discuterons et présenterons les différentes propositions. Mais avant, on peut remuer de l'air tant que l'on ne sait pas exactement ce que peuvent apporter l'ARS et la Région et quand elles peuvent le faire, quel est le projet définitif des médecins, comment l'ARS a demandé au corps médical de revoir son projet et de le faire évoluer. C'est comme cela que cela se passe. On peut faire toutes les réunions que l'on veut, cela n'amène à rien tant que nous n'avons pas ces éléments. Le dossier est suivi sérieusement depuis maintenant plusieurs années. Nous avons recruté quelqu'un pour s'occuper du contrat local de santé qui est en réflexion lui aussi. Ce sont des opérations qui sont longues.

Mme BERGES explique qu'elle avait déjà compris à la lecture du dernier procès-verbal qu'il y avait ceux qui savaient et ceux qui ne savaient pas, les compétents et les incompétents. Néanmoins, les élus peuvent participer à une réflexion et ont peut-être des choses à dire qui sont peut-être pertinentes.

M. MALVY explique que lorsqu'il parle de compétents il parle de ceux qui ont la compétence.

Mme BERGES explique que ce sont les techniciens qui décident de ce qu'il faut faire.

M. MALVY répond que les techniciens ont la compétence et l'élu ne peut rien dire tant qu'il ne sait pas ce que fera l'ARS. Il en est désolé, mais c'est ainsi.

M. PRAT s'adresse à Monsieur le Maire et à Mme FAURE, déléguée à la sécurité, en expliquant que dans la rubrique « Vite dit » du bulletin municipal du mois d'avril 2016, il faisait part d'une nouvelle commission permanente « sécurité tranquillité ». Depuis, une seule réunion a eu lieu, et ce uniquement pour sa mise en place administrative. Il est de l'intérêt de la population figeacoise de connaître notre projet et les actions concrètes que Renouveau pour Figeac mènera. Il demande à Monsieur le Maire de ne plus tergiverser, cette commission ne doit pas rester un effet d'annonce. Il peut comprendre que les réticences intellectuelles et idéologiques de certains élus de la Majorité contrarie Monsieur le Maire mais il doit faire preuve d'autorité et de détermination afin de crédibiliser l'existence de cette commission. Que pense faire Monsieur le Maire ? Il remercie d'avance Monsieur le Maire pour sa réponse et avoue qu'il ne souhaite pas appeler cette commission « l'arlésienne ». M. PRAT explique que nous avons un audit mais il ne souhaite pas qu'il devienne poussiéreux.

Monsieur le Maire rassure tout le monde en précisant à ceux qui ne le connaîtraient pas encore que rien ne le contrarie. Pas plus les élus de la majorité que ceux de l'opposition. « De la discussion jaillit la lumière ». Depuis sa nomination, Mme FAURE a non seulement un œil particulier sur tout ce qui concerne la sécurité à Figeac mais ne manque pas une occasion également de rappeler au maire les questions que tout un chacun peuvent se poser. Il explique que les choses évoluent et les réticences que certains pouvaient avoir face à la vidéo-protection s'estompent. Nous sommes en attente d'une réunion avec la gendarmerie afin de finaliser le programme qui sera présenté au Conseil Municipal pour approbation définitive avec les montants et subventions afférentes de la vidéo-protection. Il précise également que la commune a fait preuve d'anticipation en installant des sonnettes aux portes d'entrées des écoles et en y renforçant la sécurité. Lorsque Mme la Ministre de l'Education a demandé à ce que des mesures soient prises pour le rentrée scolaire, nous en avons déjà prises un certain nombre ce qui fait que nous avons eu peu de choses à faire. Nous avons également renforcé les effectifs à l'entrée des écoles. Les agents concernés sont identifiés par des gilets spécifiques. Des consignes ont été données aux parents. Il n'y a donc pas d'effet d'annonce puisque l'on s'est occupé de la sécurité. Dès qu'il y aura du « grain à moudre », il garantit que la commission se réunira. Il saisit l'occasion pour préciser qu'il est membre de la commission « prévention et lutte contre la délinquance » au niveau de l'Association des Petites Villes de France, qui se réunit à Paris tous les deux mois avec l'aide d'experts qui sont à la fois des conseillers du Ministère de l'Intérieur, voire d'anciens Préfets. Cela veut dire que c'est bien l'une de ses préoccupations. Il précise que c'est également Mme FAURE qui l'a alerté sur la vente sauvage de produits périmés face à la Sous-Préfecture. Dès qu'il l'a su il a saisi le Sous-Préfet à ce sujet car les pouvoirs de police du maire ne permettent pas de voir si des denrées sont avariées et de dresser des procès-verbaux. Il a donc fallu attendre le jeudi suivant pour que le personnel de la répression des fraudes se déplace et constate l'infraction. Nous n'avons donc pas encouragé la pratique comme certains le prétendent. Nous pratiquons déjà l'aide alimentaire par le biais des associations caritatives. Nous subventionnons d'une façon ou d'une autre un certain nombre d'associations qui, elles, distribuent dans des conditions salubres et sans empoisonner les gens.

Mme BERGES demande si la commission va s'emparer des inquiétudes des riverains d'Herbemols.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reçoit, écoute et admet les inquiétudes. Il en tient compte. On ne peut organiser des commissions sur des choses sur lesquelles on n'a pas de bases. La commission pourra être saisie mais lorsqu'il y aura de la matière. Aujourd'hui, il est en cours d'instruction. Il y a des règles. Le jour où le permis est examiné par les autorités compétentes puis par la commission d'urbanisme qui se prononcera sur des règles de droit (bâtiment répondant aux normes ou pas) et une fois que le permis sera délivré, on se penchera sur un autre aspect qui est l'usage qui en sera fait.

Mme BERGES aimerait avoir le positionnement de chacune des composantes du Conseil Municipal sur l'implantation du Drive et celui de la « boîte de nuit » à Herbemols.

Monsieur le Maire répond que la police de l'assemblée est encore régie par le maire et il ne l'autorise pas à faire un référendum du Conseil Municipal.

Mme BERGES explique qu'il ne s'agit pas d'un référendum.

Monsieur le Maire explique que demander la position de chacun en est un. Surtout que le dossier est incomplet.

Mme BERGES répond que ce n'est pas un dossier incomplet puisque le Drive existe déjà et que l'on peut se prononcer dessus. Elle prend acte du refus de Monsieur le Maire. Elle précise qu'il y a peut-être des gens majeurs dans l'assemblée qui souhaitent s'exprimer.

Monsieur le Maire précise que l'on est dans un état de droit et que Mme BERGES peut tout à fait en prendre acte.

Mme DARGESEN explique à Monsieur le Maire qu'elle a été destinataire par mail d'une convocation pour une « rencontre territoriale stratégie emploi croissance ». Y avait-il quelque chose de prévu à Figeac qui aurait été supprimé ? En effet, elle a reçu, après inscription, une convocation pour se rendre à Cahors.

Monsieur le Maire confirme que la réunion aura bien lieu à Figeac à la Maison de la Formation mercredi 14 septembre à 8h30. Pour ceux qui ne pourraient se rendre à celle-ci, ils ont la possibilité d'aller à celle de Cahors qui a lieu le même jour mais en après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Marie-Claire LUCIANI